

PROCÉS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD (arrivée au point 10), Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

A donné procuration : Madame Corinne DETRAIT a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques GUTH.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter les points :

- Mairie- École - Salle Multi - Activités : Approbation des marchés de travaux Enfouissement ligne électrique,
- Échange de bans,
- Prime d'intéressement à la performance collective.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29 octobre 2012,
2. Fusion Thann – Cernay : Périmètre et statuts de la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay
3. Fusion Thann- Cernay : Règles de composition et de participation des sièges de la communauté de communes Thann - Cernay
4. Fusion Thann – Cernay : désignation des conseillers Communautaires de la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay
5. Maire - École - Salle Multi - Activités : souscription d'une assurance « dommages ouvrage »,
6. Mairie- École - Salle Multi - Activités : Approbation des marchés de travaux
7. Enfouissement ligne électrique,
8. Échange de bans,
9. Attribution de l'indemnité de Conseil au percepteur,
10. Prime d'intéressement à la performance collective
11. Divers.

1. Approbation du PV de la séance du 29 octobre 2012,

Le procès verbal de la séance du 29 octobre 2012 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

2. Fusion Thann – Cernay : Périmètre et statuts de la nouvelle Communauté de Communes de Thann - Cernay

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de la démarche de création de la future Communauté de Communes de Thann – Cernay, par fusion des actuelles communautés de Cernay et de Thann.

Les réunions de bureaux régulières ont conduit à traiter les thèmes essentiels (projet, statuts, fiscalité, ...). Les ateliers, réunis cet été, ont exploré les principaux domaines de compétence. La réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du 15 octobre courant a permis une première présentation aux élus municipaux des dix – sept communes. Une séance de Commissions Réunies s'est tenue en présence des présidents SORDI et BAEUMLER.

En parallèle, Monsieur le Préfet a adressé en date du 24 septembre 2012 aux deux communautés et à l'ensemble des communes l'arrêté de projet de périmètre, les invitant à faire délibérer les conseils dans un délai de 3 mois, soit au plus tard d'ici le 26 décembre 2012.

Le document dénommé «projet communautaire » a été présenté et validé par les bureaux des deux communautés : il motive la fusion et ouvre des perspectives pour les années à venir. Il synthétise les orientations que la nouvelle Communauté envisage dans les domaines du développement économique et touristique, de l'aménagement, de l'environnement, ainsi que des services à la population et aux communes. Ce projet, qu'il appartiendra aux élus de la future Communauté de mettre en œuvre, résulte du travail approfondi, mené depuis plusieurs mois par de nombreux élus des communes de notre territoire.

Le nouvel ensemble intercommunal qui résultera de la fusion sera plus fort et plus cohérent, pour renforcer l'attractivité de notre territoire, favoriser un développement économique créateur d'emplois et de richesses, conforter le rôle et l'action de nos communes, petites ou grandes, et développer les services rendus aux communes et à leurs habitants.

Le projet de statuts découle, quant à lui, en l'état actuel de sa rédaction, de l'amalgame des compétences des deux actuels EPCI. La nouvelle Communauté serait dénommée Communauté de Communes de Thann – Cernay et son siège serait fixé à Cernay.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer d'ici le 26 décembre 2012, pour approuver le périmètre proposé par le Préfet et le projet de statuts annexé.

Décision à prendre :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – 268 – 0003 du 24 septembre 2012 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de la Communauté de Communes du Pays de Thann

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les éléments suivants :

- le projet de périmètre établi comme suit :

La Communauté de Communes de Cernay et Environs composée des communes de : Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller,

La Communauté de Communes du Pays de Thann composée des communes de : Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur,

- le projet de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à sept (7) voix pour et une (1) voix contre, le périmètre et les statuts de la nouvelle Communautés de Communes de Thann- Cernay.

3. Fusion Thann- Cernay : Règles de composition et de participation des sièges de la communauté de communes Thann - Cernay

Monsieur le Maire expose que la future Communauté de communes Thann - Cernay, issue de la fusion de la Communauté de communes de Cernay et Environ et de la Communauté de communes du Pays de Thann, sera administrée par un conseil communautaire composé de délégués des 17 communes membres.

Les communes sont appelées à se prononcer sur la composition du conseil communautaire et les règles de répartition entre les communes membres, ce mode de répartition étant transitoire jusqu'au prochain renouvellement municipal.

Afin de garantir, jusqu'au terme du mandat municipal en cours, une bonne continuité des assemblées issues des deux communautés de communes fusionnant il est proposé la répartition des sièges suivantes :

- chaque commune se voit attribuer 3 (trois) délégués quelle que soit l'importance de sa population,
- pour les communes comptant plus de 1 000 habitants, une attribution complémentaire leur est faite à raison d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *vu l'article 83 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par l'article 5 de la loi 2012-281 du 29 février 2012,*
- *vu l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de composition et de répartition des sièges,*

APPROUVE à sept (7) voix pour et une (1) abstention des, les règles transitoires de composition du conseil communautaire et de répartition des sièges de la Communauté de communes Thann – Cernay qui s'établissent ainsi :

- 3 délégués par commune quelle que soit l'importance de sa population,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète pour les communes comptant plus de 1 000 habitants.

Cette répartition conduit à un conseil communautaire composé de la manière suivante :

COMMUNE	NB D'HABITANTS RETENU	NB DE BASE DES DELEGUES	NB DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES SELON LA TAILLE	NBRE TOTAL DE DELEGUES
ASPACH-le-BAS	1 385	3	1	4
ASPACH-le-HAUT	1 506	3	1	4
BITSCHWILLER-les-THANN	2 125	3	2	5
BOURBACH-le-BAS	629	3		3
BOURBACH-le-HAUT	431	3		3
CERNAY	11 539	3	11	14
LEIMBACH	855	3		3
MICHELBACH	358	3		3
RAMMERSMATT	232	3		3
RODEREN	902	3		3
SCHWEIGHOUSE/THANN	735	3		3
STEINBACH	1 311	3	1	4
THANN	8 151	3	8	11
UFFHOLTZ	1 610	3	1	4
VIEUX-THANN	3 009	3	3	6
WATTWILLER	1 773	3	1	4
WILLER-sur-THUR	1 929	3	1	4
		51	30	81

4. Fusion Thann – Cernay : désignation des conseillers Communautaires de la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay

Vu l'arrêté préfectoral n° 99.654 du 31 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Thann,

Vu les statuts de la Communauté, article 3, fixant le nombre de Conseillers à 3 pour la commune de Rammersmatt,

Vu les articles L. 5214-1 à 29 et L. 5812-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marie BOHLI,
- Monsieur Jean-Marc KAELBEL,
- Monsieur Jean-Jacques GUTH,

procède à l'élection de trois (3) Conseillers Communautaires.

L'élection a donné les résultats suivants :

- Monsieur Jean-Marie BOHLI à l'unanimité des membres présents et représentés
- Monsieur Jean-Marc KAELBEL à l'unanimité des membres présents et représentés
- Monsieur Jean-Jacques GUTH à l'unanimité des membres présents et représentés.

Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean-Marc KAELBEL, Jean-Jacques GUTH ayant obtenu la majorité absolue sont élus conseillers à la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

5. Maire - École - Salle Multi - Activités : souscription d'une assurance « dommages ouvrage »,

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle à l'assemblée que le conseil peut souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour le chantier en cours de construction.

Il rappelle à cet effet que :

- ce chantier est avant tout une réhabilitation qui, malgré toutes les études préalables réalisées sur la portance, la solidité et autres mesures des bâtiments existants et précautions prises, peut laisser entrevoir des surprises pendant la construction, mais aussi par la suite.
- La souscription d'une telle assurance est théoriquement obligatoire et sa prime est relativement élevée. (au minimum, aux environs de 14 000 €uros, selon les premières estimations). Ce montant couvrirait les travaux de réhabilitation pour un forfait maximum de 140 000 €.
- Selon les services du contrôle de légalité, la souscription d'une assurance dommages ouvrage n'est en fait pas obligatoire ; c'est la collectivité qui prend le risque d'une construction sans problème technique.

Après en avoir délibéré le conseil renonce à l'unanimité des membres présents et représentés à la souscription de l'assurance « dommages ouvrage ».

6. Mairie- École - Salle Multi - Activités : Approbation des marchés de travaux

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil que dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité, la Sous - Préfecture nous a adressé un mémoire concernant la passation des marchés pour la construction de la mairie-école et salle multi-activités.

Selon le Code des Marchés Publics, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'attribution qui a siégé le 17 juillet dernier.

D'autre part, c'est le Conseil qui doit autoriser le Maire à signer les marchés.

A cet effet, il rappelle que le Conseil lui avait donné délégation permanente, lors de sa séance du 28 mai 2008, aux fins de signer les marchés et toute pièce y relative à intervenir, mais celle-ci ne concerne que les marchés inférieurs à 206 000 €uros, HT.

Aussi, à titre de régularisation, il demande au Conseil de bien vouloir confirmer cette autorisation pour les marchés se rapportant à la construction de la mairie-école et salle multi-activités.

Afin de respecter la procédure à la lettre, le Maire propose au Conseil d'adopter les décisions suivantes :

- faire siennes les décisions de la Commission d'attribution dans sa séance du 17 juillet dernier en confirmant les entreprises retenues pour chacun des lots dont la liste figure en annexe à la présente délibération ;

- confirme l'autorisation faite au Maire lors de sa séance en date du 28 mai 2008 à l'effet de signer les marchés et toute pièce y relative pour les marchés concernés par la construction de la mairie-école et salle multi-activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'ensemble des propositions faites par le Maire.

La liste des entreprises retenues par lots figure en annexe à la présente délibération.

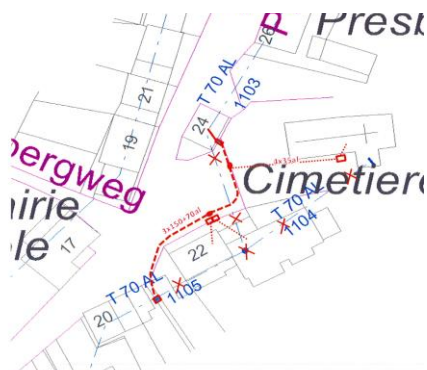
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Suite à l'appel public à la concurrence en vue de la passation de marchés à procédure adaptée –
art. 28 du Code des Marchés Publics

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM DU 10 DECEMBRE 2012

01	GROS ŒUVRE	LUTRINGER-SILLON - Thann	:	215 208,29
02	CHARPENTE	COLMAR CHARPENTES - Colmar	:	183 302,00
03	COUVERTURE – ZINGUERIE	HUG - Cernay	:	59 567,00
04	ETANCHEITE	RH SOLAIRE - Wittelsheim	:	26 453,15
05	ECHAFAUDAGE	MAMBRE - Altkirch	:	45 500,00
06	MENUISERIE EXTER.	CG ALU - Colmar	:	57 316,00
07	SERRURERIE	HUG - Wintzenheim	:	69 000,00
08	PLATRERIE-CLOISON	LEADER PLATRERIE – Richwiller	:	45 446,36
09	REJET. SOLS SOUPLES	MULTISOLS - Colmar	:	13 000,00
10	CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE	MULTISOLS - Colmar	:	22 000,00
11	MENUISERIE INTERIEURE	JP. BITSCH – Burnhaupt-le- Haut	:	15 752,74
12	PEINTURE	MAMBRE - Altkirch	:	8 550,00
13	VRD	STP MADER - Guebwiller	:	96 174,20
14	ASCENSEUR	FELLER - Soultz	:	27 961,72
15	CHAUFFAGE-VENTILATION	VONTHRON – Ste Croix-en-Plaine	:	136 936,46
16	SANITAIRE	VONTHRON – Ste Croix-en-Plaine	:	30 121,20
17	PHOTOVOLTAIQUE	NORBA Energies - Gundershoffen	:	59 000,00
18	ELECTRICITE	VONTHRON – Ste Croix-en-Plaine	:	77 558,01
	Montant total des marchés		:	1 188 847,13 €

7. Enfouissement ligne électrique,



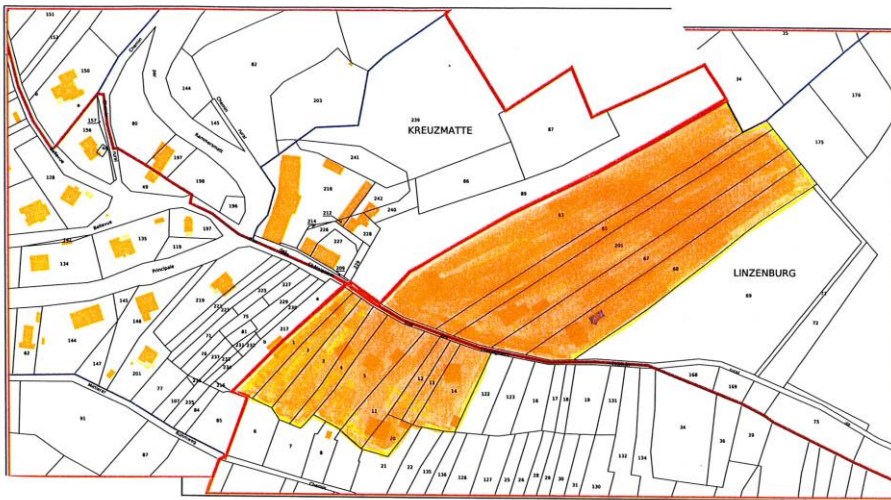
Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, propose à l'assemblée d'enterrer la ligne électrique entre le n° 24 de la rue principale et la nouvelle mairie - école - salle multi-activités ainsi que l'église (voir plan) sous condition que le devis ne soit pas supérieur à 14 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition faite par le Maire.

8. Échange de bans,

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, annonce à l'assemblée que la Commune de Roderen a renoncé à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. De ce fait les conditions initiales de l'échange de bans élaborées ne sont plus équitables et valables. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer au conseil municipal de Roderen trois solutions pour clore le dossier

1. Abandon du projet,
2. La commune de Roderen cède gratuitement les parcelles déjà construites et celles intercalées (section 31 ; parcelles : 1, 2, 3, 4, 5, une partie de la 11, parcelles 12, 13, 14, et 20 – section 34 ; parcelles 63, 65, 67, 68, et 201) en échange de leur viabilisation (éclairage, assainissement, équipements routiers ...) par la commune de Rammersmatt



*parcelles cédées à Rammersmatt
hypothèse 2*

3. La commune de Roderen cède les parcelles des sections 31 et 34 déjà prévues lors de l'accord précédent (7ha 36a 50ca) mais ne récupère en contre - partie que la section 17 de la commune de Rammersmatt moins les parcelles 122 (14a 99ca), 123 (27a 28ca), 124 (2a 72ca) et 125 (50a 93ca) soit 78a 21ca. La section 17 ainsi redéfinie comporte 28ha 09ares 91ca, (29ha 05a 73ca – 95a 92ca) ce qui représente encore un rapport de presque 4 à 1.

La limite des bans suivrait ainsi le chemin du Mühlberg, la RD36, le chemin rural du Ruesloch puis le chemin forestier Heinrich Velten GRABENWEC jusqu'à la limite de Thann (Teufelsgrund Kurrenbourg) puis la limite de Leimbach.



*parcelles cédées à
Roderen
hypothèse 3*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition faite par le Maire.

9. Attribution de l'indemnité de Conseil au percepteur,

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à six (6) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention des membres présents et représentés :

- De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptables,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Monsieur Bernard VASSELON.

10. Prime d'intéressement à la performance collective

Le Maire informe le conseil que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale peut décider, après l'avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement à la performance collective pour les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires d'un même service ou d'un groupe de service.

Le Maire demande l'autorisation d'instaurer à compter de 2013 la prime d'intéressement à la performance collective. Les conditions d'attribution et de versement seront définies pour le prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective.

11. Divers.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle école aura un chauffage au sol.

Madame Patricia PABST remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation au déroulement du repas des aînés.

La date du prochain repas des aînés est fixée au dimanche 1^{er} décembre 2013.

La date de la commémoration du 69^{ème} anniversaire de la libération de Rammersmatt est fixée au dimanche 08 décembre 2013

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 10 décembre 2012

57

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29 octobre 2012,
2. Fusion Thann – Cernay : Périmètre et statuts de la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay
3. Fusion Thann- Cernay : Règles de composition et de participation des sièges de la communauté de communes Thann - Cernay
4. Fusion Thann – Cernay : désignation des conseillers Communautaires de la nouvelle Communauté de Communes de Thann – Cernay
5. Maire - École - Salle Multi - Activités : souscription d'une assurance « dommages ouvrage »,
6. Mairie- École - Salle Multi - Activités : Approbation des marchés de travaux
7. Enfouissement ligne électrique,
8. Échange de bans,
9. Attribution de l'indemnité de Conseil au percepteur,
10. Prime d'intéressement à la performance collective
11. Divers.

	Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie BOHLI	Maire		
Madame Patricia PABST	3ème Adjoint		
Monsieur Christophe ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur Jean-Jacques GUTH	2 ^{ème} Adjoint		
Madame Alice BERNHARDT	Conseillère		
Madame Corinne DETRAIT	Conseillère		
Madame Isabelle ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur Jean-Marc KAELBEL	1er Adjoint		
Madame Catherine CHAMBAUD	Conseillère		